

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 05/12/2018	
Décision n° 2018-41		
Date de validation officielle : 05/12/2018	Objet : FONCTIONNEMENT Travaux du groupe de travail sur les ZNIEFF pour la validation par le CSRPN	Vote ----- Présents : 14 Représentés : 27 ----- Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Par suite de l'empêchement d'Eric MONTES, animateur du GT ZNIEFF du CSRPN, Andy PAPACOTSIA présente un diaporama récapitulatif des propositions soumises au CSRPN pour approbation.

Le Groupe de travail du CSRPN N-A sur les ZNIEFF s'est réuni le 13/11/18 avec l'ordre du jour

suivant :

- Rappels sur l'organisation du dispositif d'inventaire des ZNIEFF de N-A,
- Logigramme et cadre d'actions,
- Fonctions pour un rapporteur d'une ZNIEFF,
- Règles d'identification des rapporteurs, et décisions 2018,
- Grille d'analyse des ZNIEFF à valider par le CSRPN (CST) ,
- Grille pour le SSI ? ,
- Propositions des CST et de la DREAL,
- Règles de validation des ZNIEFF en CSRPN (CST) ,
- Tableau des 4 possibilités proposé par le CST-Poitiers.

En synthèse, le groupe de travail soumet à la validation du CSRPN les points d'organisation suivants :

Le rapporteur reçoit du SSI (de son antenne) une liste de zones aptes selon le SSI à être évaluée par le CSRPN. Il examine les fiches et périmètres proposés (et le cas échéant signale au SSI ses observations et corrections avant un examen en CST). Le rapporteur analyse via la grille harmonisée chaque ZNIEFF, et les affecte soit dans la liste des ZNIEFF sans débat soit

		Codes	Bon	Moyen	Insuffisant	Statuts	Validée								
							Validée avec recommandations								
							Validée sous réserve								
							Invalide								
Liste des ZNIEFF soumises à validation [partie renseignée par le SSI]							Avis rapporteur CSRPN								
Dpt	N°	Nom	Type	C/A/S	Description sommaire	Surface (ha)	Groupes d'intérêt	Remarque éventuelle SSI	Rapporteur	1) Intérêt écologique	2) Cohérence du zonage	3) Qualité inventaires	4) Description / justification	Validation	Commentaires
47	72003 0121	Chêne-liège de l'est du plateau landais	2	C	Pinèdes à pins maritimes correspondent à l'aire de présence des chênes-lièges, avec riches landes et pelouses en séries dynamiques	7141,5 ha	Bots		Nom Prénom	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Validée avec recommandations	2) xxx 4) xxx
XX	7200 XXXXX									Insuffisant	Moyen	Bon	Moyen	Invalide	

Secrétariat du Conseil
Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX
☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

dans la liste des ZNIEFF requérant des échanges au CST. Le rapporteur est mandaté par le CSRPN pour vérifier les corrections demandées en séance avant transfert au MNHN selon les dispositions en vigueur (cf les règles de validation des ZNIEFF).

Au SSI revient la préparation des documents conformes et « complets ». Faut-il élaborer une grille, une fiche, une check list qui permette à chaque antenne du SSI de vérifier le niveau de qualité et de conformité au terme de la production ? Cela semble un peu prématuré, le SSI doit trouver en son sein les moyens de garantir « l'excellence » de ses propositions.

Au CSRPN revient donc l'évaluation de la pertinence de la zone à intégrer le réseau régional, avec notamment la possibilité d'ajustements géographiques. La grille d'analyse doit s'articuler autour de cette notion de « pertinence ».

La grille synoptique proposée en séance par G CAZE semble refléter une bonne réponse aux exigences et besoins identifiés. Sous réserve d'ajustements mineurs elle peut être mise en oeuvre rapidement. Elle fait l'objet d'un test en CST-P par J.-P. SARDIN.

Règles de validation des ZNIEFF en CSRPN (CST) Les échanges engagés sur la problématique de la validation des ZNIEFF par le CSRPN ont conduit à engager une réflexion sur les statuts de validation à prendre par le CSRPN (CST) selon différents cas de figures. L'antenne picto-charentaise du SSI, le CST de Poitiers et la DREAL ont partagé leurs réflexions pour proposer un tableau des 4 possibilités de statuts.

Les échanges au sein du GT ZNIEFF ont conduit à formuler une adaptation de ces propositions en introduisant un 5ème cas de figure. Le tableau ci-après récapitule toutes les options

Scénarios	Décision du CSRPN	Procédure avant transmission au MNHN
1 – Les fiches parfaitement remplies et renseignées	Validation sans réserve	
2 - Les fiches remplies et renseignées méritent quelques ajustements d'amélioration	Validation avec recommandations	Pas de nouveau passage en CST (seulement un point d'information par le rapporteur aux membres du CST) : recommandations à prendre en compte par le SSI dans le cadre de l'inventaire permanent pour de futures actualisations.
3a - Les fiches présentent une incohérence avec les obligations de renseignement du MNHN 3b - Les fiches présentent une pertinence, mais des commentaires considérés comme insuffisants 3c – Autres cas	3a - Validation sous réserve de mise en cohérence méthodologique 3b - Validation sous réserve de compléments d'informations 3c Validation sous réserve d'autres cas	3a - L'antenne SSI corrige ; Pas de nouveau passage en CST (seulement un point d'information par le rapporteur à la séance suivante) 3b - Echange bilatéral entre le SSI et le rapporteur permettant d'entériner les modifications apportées (formulaire, contour) ; Pas de nouveau passage en CST (seulement un point d'information par le rapporteur aux membres du CST sauf si les éléments apportés sont considérés comme insuffisants par le rapporteur)
4 - Les fiches ayant un défaut sur le périmètre, ou des enjeux n'entrant pas dans le cadre de la pertinence d'accès au réseau régional, doivent faire l'objet d'une refonte	Invalidation	Zone retravaillée par le référent de la zone avec l'assistance du SSI ; Nouveau passage en CST

Les règles de validation des propositions de ZNIEFF soumises à l'évaluation du CSRPN (CST) sont définies dans le tableau de synthèse selon 4 statuts :

Validation sans réserve

Validation avec recommandations

Validation sous réserve de mise en cohérence méthodologique, de compléments d'informations.

Invalidation

Par ailleurs le GT ZNIEFF demande qu'un débat soit organisé au CSRPN autour des points divers évoqués.

- Le caractère du SSI N-A éclaté en antennes et la désignation des rapporteurs qui doit être mise en œuvre directement à l'échelon de la nouvelle région et permettre un brassage des candidatures sur tous les territoires.
- Le rapporteur doit constituer un garant de la qualité des fiches examinées.
- Sur les modalités d'examen en CST des ZNIEFF qui séparent les contributions du SSI N-A et des rapporteurs.
- Le processus de validation des ZNIEFF en CST est lourd et contraignant, il serait opportun d'examiner la faisabilité d'un examen simplifié de validation au sein de séances exclusivement dédiées aux ZNIEFF et s'appuyant si possible sur les technologies de visio-conférences.

Examen du CSRPN,

Au cours et au terme de cette présentation les échanges ont visés les points suivants :

- Tout conseiller peut demander en séance l'examen d'une ZNIEFF inscrite dans la liste sans débat.
- Dans le tableau de la grille d'analyse, y a-t-il utilité à formuler des commentaires si la proposition est positive ?
- Cette grille d'analyse doit être testée dans les 3 CST.
- Il y a besoin d'une notice de présentation et d'emploi de la grille pour aider à son utilisation. Cela permet d'avoir un regard homogène qui peut être extérieur au territoire examiné, notamment sur des zones mal connues.
- La grille d'analyse est pertinente, mais la cartographie est essentielle.
- Sur le tableau des statuts de validation, les propositions sont cohérentes malgré quelques interrogations sur le statut 3 ou les 3 sous statuts pourraient bien être enrichis au fur et à mesure de l'avancement des pratiques. Ne faudrait-il pas se contenter d'un statut 3 simple d'avis favorable sous conditions.
- Sur la question d'un brassage – mixage des rapporteurs dans les CST, il convient de garder à l'esprit l'importance de la proximité, toutefois ne pas se couper des bonnes volontés pour sortir des territoires, et que c'est au niveau du SSI N-A et de ses antennes que le rapprochement est à promouvoir.
- Outre la question des quorums, parfois difficilement atteignable, et pour lesquels le mixage pourrait être favorable, certains sujets devront être traités en commun, notamment les questions frontalières des zones situées sur les ex frontières des 3 ex régions.
- L'examen d'une ZNIEFF est très chronophage (10mn/ZNIEFF) ce qui accrédié le découplage en 2 listes.

Le président propose de soumettre les propositions du groupe de travail des ZNIEFF du CSRPN au vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 41 (Unanimité)

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, émet à l'unanimité une décision d'avis favorable sur les propositions d'organisation et d'outils formulées par le GT ZNIEFF

A Angoulême, le 5 Décembre 2018.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal line extending to the right.

Laurent CHABROL